

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF UN PROJET POUR MON QUARTIER

#### Article 1 : Qu'est-ce qu'un projet pour mon quartier

Un projet pour mon quartier est un dispositif qui permet aux habitants de Bergerac de proposer l'affectation d'une partie du budget investissement de la commune à des projets qu'ils auront choisis en participant aux Conseils de Quartiers de la Ville de Bergerac.

Le montant alloué à ce dispositif est fonction des projets portés par les habitants.

# Article 2 : Qui peut participer ?

Toute personne majeure habitant la commune de Bergerac.

#### Article 3 : Les projets éligibles

Pour être éligibles les projets doivent répondre à un **intérêt collectif et général.** Ne peuvent déposer de projets les établissements publics, les syndicats ainsi que les entreprises commerciales.

Les projets ne peuvent pas être réalisés sur un espace privé. Par conséquent, ils doivent l'être sur l'espace public de la commune de Bergerac.

Pour être éligibles, les projets doivent être réalisables dans l'année suivant le dépôt du dossier.

### Article 4: Dépôt des projets

Le dépôt des projets peut se faire sur la période du 3er février au 3 mars 2025 :

- soit sur la plateforme numérique Espace Citoyen dalle Budget participatif,
- soit sur le formulaire papier (disponible dans les Centres Sociaux, à l'accueil de la Mairie et à l'antenne des services publics Caville ou bien téléchargeable sur le site de la Ville de Bergerac) à l'adresse mail dédiée ou par courrier.

## Article 5 : Analyse de la faisabilité des projets

Les projets sont analysés par les services compétents de la Ville de Bergerac (notamment les services techniques et juridiques).

#### Article 6 : Admission du porteur de projet dans le Conseil de Quartier

Après la validation de la faisabilité du projet par les services compétents, le porteur de projet devient membre du collège des habitants du Conseil de Quartier.

# Article 7 : Présentation du « projet pour mon quartier » au Conseil de Quartier

Membre du collège des habitants du Conseil de Quartier, le porteur du projet le soumettra au vote des participants à l'instance.